



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Maires et adjoints

Question écrite n° 10147

Texte de la question

M Philippe Marchand demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, s'il compte prendre des mesures afin que soient convoqués lors des commissions cantonales d'aide sociale non seulement les maires mais également les maires délégués lorsqu'il y a des communes associées.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément à l'article 126 du code de la famille et de l'aide sociale, la commission d'admission à l'aide sociale comprend, lorsqu'elle statue sur les demandes de prestations relevant du département, outre le président, le conseiller général du canton comportant la commune ou la demande a été déposée ou un conseiller général suppléant désigné par le conseil général et le maire de la commune concernée ou un conseiller municipal suppléant. Aucune disposition réglementaire ne précise, actuellement, le rôle des sections de centre communal d'action sociale et du maire délégué en ce qui concerne l'organisation de la gestion des demandes de prestations présentées dans le champ d'intervention de la commune associée. Toutefois, le nouveau décret relatif aux centres d'action sociale, en cours d'élaboration, prévoit que la section du centre d'action sociale, qui est gérée par un comité présidé par le maire délégué, émet un avis, en matière d'aide sociale légale, sur les demandes formulées par les personnes ayant leur résidence sur le territoire de la commune associée, lorsque cette consultation est demandée par le maire ou par le centre d'action sociale. Par ailleurs, rien n'empêche, en l'état actuel des textes, que le maire délégué, choisi par le conseil municipal parmi les conseillers élus dans la section électorale correspondant à la commune associée, soit désigné, en application de l'article 126 du code de la famille et de l'aide sociale, en qualité de suppléant du maire en vue de siéger à la commission d'admission à l'aide sociale.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10147

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 926